



Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

DATES

Avis de motion:

___/___/___

Adoption du
premier projet:

___/___/___

Assemblée de
Consultation:

___/___/___

Adoption du
second projet

___/___/___

Appel aux
personnes
habiles à voter:

___/___/___

Adoption du
règlement:

___/___/___

Approbation par
les personnes
habiles à voter:

___/___/___

Certificat de con-
formité de la
MRC:

___/___/___

Entrée en
vigueur:

___/___/___

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2018-04303 AMENDANT LE RÈGLEMENT NO. 2008.03303 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AJOUTER L'USAGE A-1 (ÉLEVAGE, CULTURE, PARAGRAPHIC) DANS LA ZONE INDUSTRIELLE I1-25.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire appuyer la demande faite par la compagnie 10334901 Canada inc. afin de permettre l'usage A-1 dans la zone I1-25;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par _____ 5 mars 2018;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal tiendra une assemblée publique de consultation afin d'expliquer les modifications proposées et d'entendre les personnes intéressées;

PROPOSÉ PAR:

APPUYÉ PAR :

ET RÉSOLU :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit:

GESTIM INC
Services d'inspection municipale et d'urbanisme
539, rue Principale
Saint-Sébastien (Québec) J0J 2C0
(450) 244-8833





Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1- Le présent règlement s'intitule Premier projet de règlement numéro 2018-04303, modifiant le règlement no. 2008.03303 intitulé, RÈGLEMENT DE ZONAGE, afin d'ajouter l'usage A-1 à la zone I1-25.

2 Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

3 L'annexe C "Grilles des usages et normes" sera modifiée pour y ajouter l'usage agriculture 1 "A-1" à la zone I1-25. Pour ce faire, un « ● » sera ajouté dans la colonne de la zone I1-25 pour que l'usage y soit permis.

4 MODIFICATIONS DE L'ANNEXE «C» (GRILLE DES USAGES ET NORMES)

L'annexe C (Grille des usages et normes) de la zone I1-25 du règlement de zonage se lit actuellement comme suit :





Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

Zones		I1-25	
Usages			
Agricole (A)			
Agriculture 1	A1 (Élevage, culture, para-agricole)		
Agriculture 2	A2 (Réclusion)		
Agriculture 3	A3 (Chenil)		
BATIMENT			
hauteur (étage)		1	1
		2	2
hauteur (m)		4,5	4,5
		12,5	12,5
sup. d'implantation (m2)		80	80
largeur (m)		8	8
STRUCTURE			
isolée		●	●
jumelée			
contigüe			
MARGES DE REcul			
marge de recul avant (m)		15	15
marges de recul latérales (m)		3	3
marge de recul arrière (m)		7,5	7,5
RAPPORTS			
logement/bâtiment			
densité brute (log./hect.)			
plancher/terrain			
DISPOSITIONS SPÉCIALES			
PIA			
PAE			
Zones à risques de crues			
Autres			
NOTES		Selon les dispositions de l'article 49	
AMENDEMENTS			





Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

L'annexe C (Grille des usages et normes) de la zone I1-25 du règlement de zonage sera abrogée et remplacée par l'ajout de la sous classe A-1, devenant ce qui suit :

Zones		I1-25		
Usages				
Agricole (A)				
Agriculture 1	A1 (Élevage, culture, para-agricole)			●
Agriculture 2	A2 (Réclusion)			
Agriculture 3	A3 (Chenil)			
BATIMENT				
hauteur (étage)		1	1	1
		2	2	
hauteur (m)		4,5	4,5	4,5
		12,5	12,5	
sup. d'implantation (m2)		80	80	
largeur (m)		8	8	
STRUCTURE				
isolée		●	●	●
jumelée				
contigüe				
MARGES DE REcul				
marge de recul avant (m)		15	15	15
marges de recul latérales (m)		3	3	3
marge de recul arrière (m)		7,5	7,5	7,5
RAPPORTS				
logement/bâtiment				
densité brute (log./hect.)				
plancher/terrain				
DISPOSITIONS SPÉCIALES				
PIA				
PAE				
Zones à risques de crues				
Autres				
NOTES		Selon les dispositions de l'article 49		
AMENDEMENTS				Règlement 2018-XXX





Municipalité de Saint-Ignace-de-Stanbridge

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

5 Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.

6 Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.

Le maire, Albert Santerre

La Directrice Générale, Mélanie Thibault

GESTIM INC
Services d'inspection municipale et d'urbanisme
539, rue Principale
Saint-Sébastien (Québec) J0J 2C0
(450) 244-8833

